

**ACTIVITY PROPOSAL TO THE
INTERNATIONAL TROPICAL TIMBER ORGANISATION (ITTO)
Submitted by the Ministry of Forestry and Wildlife of Cameroon**

TITLE: Management of *Pericopsis elata* in forest concessions in Cameroon.

SUMMARY

This activity seeks to collect data on the state-of-the-art of *Pericopsis elata* in the forest concessions of Cameroon, including data on phenology, processing, status and stocking, and to promote the silviculture of the species. The expected outputs are (i) abundance/density specified for each concession, (ii) the minimum exploitable diameter well defined for the country, (iii) indices of harvest defined and (iv) sustainable harvest quota of *P. elata* calculated on a scientific basis (v) conversion ratio for *P. elata* established (vi) silvicultural operations promoted.

RESUME EXECUTIF : Gestion durable de *Pericopsis elata* dans les concessions forestières du Cameroun.

Pericopsis elata est une légumineuse de la famille des Fabaceae, connue commercialement sous les noms de afrormosia ou assamela. C'est une espèce de la forêt dense guinéo congolaise, classée par l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN) comme espèce en danger. Ce qui a conduit à son classement à l'annexe II de la Convention sur le Commerce International des espèces de faune et de flore sauvage menacées d'extinction (CITES).

Au Cameroun, l'aire de répartition de l'Afrormosia couvre une superficie d'environ 4 071 857 ha et est essentiellement limitée dans la province de l'Est, dans les bassins des quatre rivières suivantes : Dja, Boumba, Ngoko, et Sangha. Quarante deux pourcent de cette aire est couverte par les unités forestières d'aménagement (UFA). Les quelques données souvent utilisées pour estimer la densité de l'Assamela au Cameroun, tout comme dans les autres pays d'Afrique centrale sont celles produites par les compagnies forestières, lors des inventaires d'aménagement. Ces inventaires donnent une densité d'environ 0.50 tiges/ha. Cette densité est 10 fois supérieure à celle souvent considérée comme critique (0.05tiges/ha) ; ce qui permet de questionner le positionnement de *Pericopsis* dans l'annexe II de la CITES. Mais l'abondance n'est pas le seul paramètre qui peut permettre de décider sur le statut de vulnérabilité d'une espèce.

Depuis 2005, l'OIBT et la CITES travaillent ensemble pour le développement d'un vaste projet de renforcement des capacités des pays sur le commerce durable de trois espèces classées en annexe II de la CITES. Il s'agit de: *Swietenia macrophylla* (bigleaf mahogany) en Amérique latine, *Gonystylus spp.* (ramin) en Asie du Sud Est, et de *Pericopsis elata* (afrormosia ou assamela) en Afrique centrale.

L'atelier OIBT/CITES sur le commerce durable du bois de l'afrormosia tenu du 02 au 04 Avril 2008 à Kribi, a été pour le bassin du Congo, la première activité réalisée dans le cadre de ce projet. Lors de cet atelier, les compagnies forestières camerounaises représentées par le Groupement de la filière bois ont soulevé entre autres, deux problèmes : régénération de l'Assamela et le diamètre minimum d'exploitabilité.

Le code forestier camerounais recommande aux exploitants forestiers de replanter les espèces ligneuses à haute valeur commerciale dans certaines conditions. Le programme complet de cette régénération est souvent présenté dans le document du plan d'aménagement. Le problème souvent rencontré par les exploitants forestiers est le manque de semences de qualité suffisante. Les graines et plants de l'Assamela étant généralement attaqués dès leur apparition. Les compagnies forestières ont besoin d'être assistées pour conduire à bien la silviculture de l'Afrormosia.

Le second problème souligné par les compagnies forestières était celui en rapport avec le diamètre minimum d'exploitabilité (DME). Ce diamètre a été élevé à 100 cm et constitue pour les

exploitants forestiers un sérieux problème, car ils n'arrivent pas à trouver suffisamment de la ressource de bonne qualité. Les arbres de *Pericopsis* d'un diamètre au voisinage de 100 cm sont rares, et les quelques uns qui existent présentent beaucoup de défauts de bois de cœur. Ce problème constitue un manque à gagner important tant pour les compagnies forestières (amortissement des investissements = scierie) que pour l'Etat camerounais (baisse des revenus) ; le bois de *Pericopsis elata* étant exploité à l'état presque mort, et non vivant. Il faut redéfinir ce DME sur une base scientifique.

Pour sa part, l'administration forestière du Cameroun représentée par l'organe de gestion de la CITES a posé le problème de coefficient de transformation du bois de *Pericopsis*. Faute d'information entre le volume Brute et le volume transformé, il est difficile pour l'organe de gestion d'attribuer les volumes brutes de manière à respecter les quotas requis par la CITES. Il faut définir le coefficient de transformation.

La présente activité vise à combler les vides d'informations sur la densité, la phénologie, la régénération, et la transformation dans les concessions forestières en vue de produire des bases scientifiques utiles à l'élaboration d'un avis de commerce non préjudiciable de l'Assamela pour le Groupement de la filière bois et pour le Gouvernement du Cameroun.

Les résultats attendus sont : (1) abondance/densité précisée pour chaque concessions forestière, (2) le diamètre minimum d'exploitabilité bien défini sur une base scientifique, (3) les volumes d'exploitation soutenue connus pour chaque UFA, (4) coefficient de transformation définie, (5) sylviculture de l'Assamela renforcée.

L'activité rentre en droite ligne avec le Programme Sectoriel Forêt – Environnement du Ministère des Forêts et de la Faune (MINEF 2003) : Composante 2 (sous-composante 2.2/activité 2.2.6 : mettre en œuvre les plans d'aménagement des forêts de production, et activité 2.2.7 : promouvoir la certification des forêts), composante 2 (sous-composante 2.3 : valorisation et transformation des produits ligneux) et composante 5 (sous-composante 5.3 : recherche et monitoring).

L'activité rentre également en droite ligne de la déclaration de Kribi/axe thématique n°1 : améliorer la connaissance de l'écologie et sylviculture de *Pericopsis elata*, axe thématique n°2 : promouvoir des programmes de régénération, et axe thématique 4 et 5 : renforcement des capacités pour l'application de la CITES et développer les avis de commerce non préjudiciable.